

La taxe cantonale sur les véhicules

La taxe des véhicules est très élevée dans le canton du Jura et est largement supérieure à la moyenne suisse.

Afin que cette différence s'atténue nous proposons de modifier l'habilitation à l'indexation de la taxe sur les véhicules !

Dans ce but, nous désirons introduire un moratoire à l'article 19 du décret sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux du 6 décembre 1978. Ce moratoire vise à repousser toute indexation portant sur la taxe sur les véhicules aussi longtemps que la taxe jurassienne se situe en dessus de la moyenne suisse.

Delémont, le 20 février 2008

Frédéric Juillerat

*Bechet*

*Quitté*

*1/1/11*

*Wilde*

*[Signature]*